

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt et un à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,
sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 37
DATE DE LA CONVOCATION	17/09/2021
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	01/10/2021

OBJET :

**Convention de partenariat avec la CROIX ROUGE FRANCAISE pour l'organisation du
Gapencimes 2021**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET ,
Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc
AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUN , M. Jean-Pierre
MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , M. Claude BOUTRON , Mme
Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme
Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI ,
Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien
VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTTOYA , Mme Christiane BAR ,
Mme Charlotte KUENTZ , M. Christophe PIERREL , Mme Isabelle DAVID , Mme Pimprenelle
BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Catherine ASSO, Mme Solène FOREST
procuration à Mme Chiara GENTY, Mme Françoise DUSSERRE procuration à M. Vincent
MEDILI, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, M. Eric GARCIN procuration
à Mme Isabelle DAVID

Absent(s) :

Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Fabien VALERO,
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions
qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Le trail du Gapen'Cimes, organisé par la ville de Gap, aura lieu les 09 et 10 octobre 2021.

La Ville de Gap et la Croix Rouge Française ont décidé de conclure un partenariat pour l'organisation de la Gapen'Cimes 2021.

La présente convention a pour but de définir les modalités de collaboration entre la Croix Rouge Française et la Ville de Gap, dans le cadre des dispositifs prévisionnels de secours. Elle a pour objet de mettre en place des Postes de secours.

Le montant total demandé par la Croix Rouge pour les prestations (humaines et matérielles) s'élève à 2390 euros pour les 2 jours.

Décision :

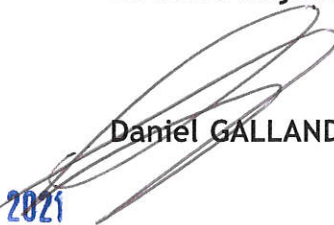
Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Sports et de la Commission des Finances réunies respectivement le 13 septembre et le 15 septembre 2021 :

Article unique : d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Le Maire-Adjoint


Daniel GALLAND

Transmis en Préfecture le : 04 OCT. 2021

Affiché ou publié le : 04 OCT. 2021

Convention relative à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours

Convention nmr. 56 - 57 / 2021

Entre

La Croix-Rouge française, association loi 1901 reconnue d'utilité publique, dont le siège est situé 98, rue Didot - 75694 Paris cedex 14, représentée par son Président, le Professeur Jean-Jacques Eledjam,

et, par délégation, par Mme Denise DI-LITTA présidente Départementale de la Croix Rouge Française des Hautes Alpes,
Ci-après dénommée CRF,

Et

La **mairie de Gap**, représentée par **M. DIDIER Roger**, organisateur de la manifestation désignée à l'article 1 du présent.

Vu

- La Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- L'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure,
- Le décret d'application n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile,
- La circulaire du 12 mai 2006 relative à l'agrément de sécurité civile,
- L'arrêté du ministère de l'Intérieur du 12 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2012 portant agrément de sécurité civile pour la Croix-Rouge française,
- L'arrêté du ministère de l'Intérieur du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours.
-

Préambule :

La Croix-Rouge française est une association reconnue d'utilité publique qui s'emploie à prévenir et à apaiser toutes les souffrances humaines. Elle a pour vocation de participer à tous les efforts de protection, de prévention, d'éducation, d'actions sociales et sanitaires.

Association de droit privé, elle est auxiliaire des pouvoirs publics et leur apporte son aide dans le respect de ses principes : Humanité, Impartialité, Neutralité, Indépendance, Volontariat, Unité, et Universalité.

Entité juridique unique, elle déploie ses activités sur l'ensemble du territoire national au travers de ses délégations locales, départementales et régionales.

Par arrêté du 12 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2012, paru au journal officiel le 20 novembre 2012, le ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire a délivré à la CRF des agréments nationaux de sécurité civile lui permettant de participer :

- A - aux opérations de secours,
- B - aux missions de soutien aux populations sinistrées,
- C - à l'encadrement des bénévoles lors des actions de soutien aux populations sinistrées,
- D - aux dispositifs prévisionnels de secours.

Conformément à l'article L. 725-3 du code de la sécurité intérieure, seules les associations agréées peuvent contribuer à la mise en place des dispositifs de sécurité civile dans le cadre de rassemblements de personnes.

En conséquence de quoi, les partenaires se sont réunis et sont convenus de ce qui suit.

Paraphe :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la CRF des Hautes Alpes et M. Roger DIDIER, organisateur de la manifestation visée infra, dans le cadre des dispositifs prévisionnels de secours.

Cette manifestation est organisée par : mairie de Gap

-Tél 04 92 53 24 21

Elle s'intitule : Trail de la Blâche et la Gapen'Cimes 2021

Elle se déroule à : Gap 05000 – salle La Blâche -

Le **Samedi 09 octobre 2021 de 11h00 à 17h00**

Dimanche 10 octobre 2021 de 06h30 à 18h30

Elle a pour objet : POSTE DE SECOURS

Article 2 : Prestations fournies par la CRF

2.1 – Nature du dispositif

Au vu des éléments transmis par l'organisateur dans la grille d'évaluation des risques / fiche de renseignement jointe en annexe, et en application des dispositions contenues dans le référentiel national relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours, la CRF s'engage à mettre en œuvre un dispositif de type :

- ☐ Point d'Alerte et de Premiers Secours (ce dispositif n'est pas applicable si la prestation comprend la couverture des acteurs)
- ✱ DPS Petite Envergure le 09/10/2021
- ✱ DPS Moyenne Envergure.....le 10/10/2021
- ☐ DPS Grande Envergure

L'emplacement du ou des postes de secours, figure sur le plan annexé à la présente.

2.2 - Moyens humains et matériels

Conformément aux dispositions du référentiel national relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours, la CRF s'engage à mettre à disposition les personnels qualifiés et mettre en œuvre les matériels requis. Le détail de la composition du dispositif et de la répartition des effectifs est indiqué sur la fiche comportant le plan d'implantation visé supra en 2.1.

L'ensemble des interventions (bilan secouriste, premiers soins secouristes, mise en condition et surveillance avant une éventuelle médicalisation, évacuations vers des établissements publics ou privés de santé notamment) est régulé par le centre 15, ce dernier assurant le choix des vecteurs d'intervention ou d'évacuation nécessaires.

En cas de transport de victimes, l'évacuation ne peut entraîner une suspension de la prestation de la CRF sur les lieux du dispositif. Une équipe d'évacuation à bord d'un véhicule de premiers secours à personne doit donc être prévue en plus du dispositif.

Article 3 : Engagements de l'Organisateur

3.1 - Aspects logistiques

L'organisateur mettra à disposition de la CRF, en nombre suffisant, des masques chirurgicaux (NF EN14683) ainsi que du gel hydro-alcoolique afin de mettre en place les gestes barrières. Dans le cas où l'organisateur ne peut fournir ces équipements, une indemnité est intégrée dans les modalités financières de la présente convention.

L'organisateur s'engage à mettre à disposition de la CRF :

- ☐ Un local permettant la mise en œuvre du matériel de premiers secours, l'accueil et la prise en charge d'une victime allongée.
- ☐ Une zone de ...5.. x ...4.. m. pouvant accueillir une structure démontable abritant un poste de secours.
- ✱ Une zone pouvant accueillir une structure démontable abritant un poste de secours PMA (ambulance, tente, secouristes ...)

Paraphe :

L'organisateur

☐ Dispose

✖ ne dispose pas d'un dispositif d'alerte dédié aux secours publics (le cas échéant préciser son emplacement et ses conditions de mise en œuvre)

La signalisation du ou des postes de secours est à la charge de l'organisateur.

Ce ou ces postes de secours doivent être accessibles à des véhicules de premiers secours à personnes.

L'organisateur prend en charge le repas des personnels de la CRF si le dispositif est assuré durant les périodes 12h-14h et/ou 19h-21h. Si l'organisateur ne peut assurer une prestation en nature, une indemnité forfaitaire est intégrée dans les modalités financières de la présente convention.

3.2 - Modalités opérationnelles

Le responsable du dispositif CRF sur place est le seul interlocuteur de l'organisateur.

Si l'organisateur prévoit la mise à disposition d'un médecin :

- celui-ci dispose de son propre matériel médical et de ses propres médicaments.
- les personnels de la CRF lui apportent leur concours sous sa responsabilité.
- en l'absence de prescription médicale, les équipiers de la CRF ne sont pas habilités à délivrer des médicaments.

Les actions menées par les personnels de la CRF dans le cadre de la présente convention sont conformes aux techniques et méthodes fixées dans les programmes de formation d'Etat mises en œuvre au sein de la CRF.

3.3 - Modalités financières

Une note de frais est placée en annexe de la présente convention.

Un premier acompte d'un montant égal à 50% de la somme totale est versé à la signature de la présente convention.

Le solde est versé par l'organisateur à réception de la note de frais établie à l'issue du ou des dispositif(s) prévisionnel(s) de secours.

Article 4 : Confidentialité

Les parties s'engagent à ne divulguer, en aucun cas, des informations confidentielles qu'elles se seraient communiquées dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Elles s'engagent à faire respecter cette obligation par leurs collaborateurs, leurs prestataires, leurs sous-traitants éventuels et tout tiers avec lequel elles sont en relation.

Cet engagement des parties est valable pour la durée de validité de la présente, ainsi qu'à son expiration sans limitation de durée.

Article 5 : Communication

Toute communication sur les opérations visées dans la présente convention, devra être effectuée par les partenaires, en concertation.

A ce titre, l'usage de l'emblème et du nom (ou des initiales) de la CRF, quelque soit le support de communication, devra faire l'objet, au cas par cas, d'un accord écrit préalable de sa part.

Il en sera de même, pour l'usage de la marque ou du logo des partenaires, par la CRF dans le cadre de sa propre communication.

Paraphe :

Article 6 : Durée / Résiliation anticipée / Modification

Dans l'hypothèse où la manifestation ne correspondrait pas à la description effectuée par l'organisateur sur la fiche jointe en annexe, et dans l'hypothèse où l'organisateur n'aurait pas pris les dispositions nécessaires au respect des mesures sanitaires en vigueur et à la mise en œuvre des mesures barrières, la CRF se réserve le droit d'en informer immédiatement l'autorité de police compétente, et de ne pas mettre en place le dispositif prévu, entraînant la résiliation de plein droit et immédiate de la présente convention, l'acompte versé restant acquis à la CRF.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée n'excédant pas les dates et heures prévues de fin de la manifestation.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention sans motif valable, une indemnité financière pourra être demandée par la partie lésée.

Dans l'hypothèse où la manifestation ne correspondrait pas à la description effectuée au préalable par l'organisateur sur la fiche jointe en annexe, la CRF se réserve le droit d'en informer immédiatement l'autorité de police compétente, et de ne pas mettre en place le dispositif prévu, entraînant une résiliation de plein droit et immédiate de la présente convention, l'acompte versé restant acquis à la CRF.

En tout état de cause, la convention sera résiliée de plein droit par la CRF en cas d'atteinte à l'un de ses sept principes fondamentaux cités en préambule.

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de difficulté dans l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à GAP Le 01 septembre 2021

Pour la
Délégation Territoriale
de la Croix-Rouge française
des Hautes Alpes

Mme Denis DI-LITTA, Présidente
de la Croix Rouge Française à Gap

Pour l'organisateur

M. Roger DIDIER

Rappel des annexes :

- 1/- grille d'évaluation des risques / fiche de renseignements signée par les parties,
- 2/- fiche de composition du dispositif / répartition des effectifs / plan d'implantation,,,
- 3/- note de frais / modalités financières.

Annexe 1

Fiche de déclaration de la manifestation par l'organisateur

Dispositif Prévisionnel de Secours

Grille d'évaluation des risques - Fiche de renseignements

Organisme demandeur

Raison sociale : Ville de Gap – Direction des Sports

Adresse : Campus des 3 Fontaines – ancienne route de Veynes – 05000 Gap

Téléphone fixe : 04 92 53 24 21

Courriel : sport@ville-gap.fr

Dossier suivi par : M. Grégoire Gautier

Fonction : directeur des sports

Téléphone fixe : 04 92 53 24 20

Représentant légal : M. Roger DIDIER

Fonction : Maire de Gap

Caractéristique de la manifestation

Nom : Gapen'Cimes

Activité / Type : Trail

Date : samedi 9 octobre 2021 de 11h00 à 17h00
dimanche 10 octobre 2021 de 06h30 à 18h30

Adresse : Salle de la Blache – 05007 GAP

Nom du contact sur place : M. Grégoire Gautier

Fonction de ce contact : directeur des sports

Téléphone portable : 06 74 95 96 26

Circuit : ☒ Oui

☐ Non

si oui : ☒ Ouvert

☐ Fermé

Superficie : Distance maxi entre les 2 points les plus éloignés du site :

Risques particuliers : Traumatismes, hypoglycémie, malaises, hypothermie

Nature de la demande

Effectif d'acteurs : 2000

Tranche d'âge : plus de 16 ans

Effectif public : 500

Tranche d'âge : tout âge

Personnes ayant des besoins particuliers :

☒ Présence d'handicapés

☐ Présence de VIP

Durée de présence du public : 12h00

Nature de la demande pour les acteurs

☐ Professionnels

☒ Amateurs

☐ Mixte

Contraintes imposées à l'organisateur :

Mise en place de 6 secouristes le 9/10/21 – 14 secouristes le 10/10/21

voir annexes

Nature de la demande pour les vecteurs d'évacuation

Nombre de véhicule de premiers secours à personnes : sans objet

Paraphe :

Activité du rassemblement – P2	
☐ Public Assis : spectacle, cérémonie culturelle, réunion publique	0,25
☐ Public debout : cérémonie culturelle, réunion publique, restauration, exposition, foire, salon, comice agricole,...	0,30
☒ Public debout : spectacle avec public statique, fête foraine, rendez-vous sportif avec protection du public par rapport à l'évènement...	0,35
☐ Public debout : spectacle avec public dynamique, danse, fêria, fête votive, carnaval, spectacle de rue, évènement se déroulant sur plusieurs jours avec présence permanente du public	0,40

Caractéristique de l'environnement et de l'accessibilité du site – E1	
<u>Structure :</u>	
☒ Permanente (bâtiment, salle en dur,...) voies publics avec accès dégagés	0,25
☐ Non permanente (gradins, tribunes, chapiteaux,...) espace naturels ≤ 2 hectares, brancardage 150m <longueur ≤300m Terrain en pente sur plus de 100 m	0,30
☐ Espace naturels : 2 ha < surface ≤ 5 ha, brancardage 300m <longueur ≤600m, terrain en pente sur plus de 150m Autres conditions d'accès difficile	0,35
☐ Espaces naturels : surface > 5 hectares - Brancardage : longueur > 600m Terrain en pente sur plus de 300m autres conditions d'accès difficiles Progression des secours rendue difficile par la présence du public	0,40

Délai d'intervention des secours publics – E2	
☐ ≤ 10 minutes	0,25
☒ > 10 minutes et ≤ 20 minutes	0,30
☐ > 20 minutes et ≤ 30 minutes	0,35
☐ > 30 minutes (pas de point d'alerte et de premiers secours)	0,40

Calcul de l'indice de risque				
	Niveau de risque			
	Faible	Modéré	Moyen	Elevé
	0,25	0,30	0,35	0,40
Indicateur P2			X	
Indicateur E1	X			
Indicateur E2		X		

Indice total du risque : $i = P2 + E1 + E2 = \dots + \dots + \dots = \dots$

Effectif prévisible déclaré du public
P1 =
Si P1 est ≤ 100 000 personnes, alors P = P1
Si P1 est > 100 000 personnes, alors $P = 100\,000 + [(P1 - 100\,000)/2] = \dots$

Calcul du ratio d'intervenants secouristes
Ratio d'intervenants secouristes : $RIS = i \times (P / 1000) = \dots$
Effectifs pair d'intervenants secouristes = 6 puis 14

Paraphe :

Annexe 2 – Plan implantation du dispositif

Samedi 9 octobre 2021 – Départs Parc Pépinière Gap

Trail St Mens = 11h00 – 14kms

Trail Rose = 14h00 – 6kms

Trail des Enfants = 16h00 – 800m

1 équipe de secours (PMA) composée
d'un chef d'intervention et de 3 secouristes

Matériel : lot de type A + lot C + défibrillateur
brancard cuillère + Mid + attelles

Emplacement : arrière salle de la Blâche - PMA

Véhicule : VPSP

Divers : Tente mise en place sur site par militaires

1 binôme de secouristes

Matériel : lot type C + défibrillateur

brancard cuillère + Mid + attelles

Emplacement : Départ - arrivée

Véhicule : ULS

Dimanche 10 octobre 2021

Trail des 3 cols – 45 kms départ 06h30

Trail des Crêtes – 27 kms départ 09h30

Trail Edelweiss – 62 kms départ 06h30

Poste de commandement : 1 Chef de dispositif

1 logisticien

1 équipe de secours (PMA) composée
d'un chef d'intervention et de 3 secouristes

Matériel : lot de type A + lot C + défibrillateur
brancard cuillère + Mid + attelles

Emplacement : arrière salle de la Blâche - PMA

Véhicule : VL transport matériel

Divers : Tente mise en place sur site par militaires

1 binôme de secouristes

Matériel : lot type B + défibrillateur

Emplacement : arrivée

Véhicule : néant

1 équipe de secours composée
d'un chef d'intervention et de 3 secouristes

Matériel : lot de type A + lot C + défibrillateur
brancard cuillère + Mid + attelles

1 tente + 2 lits picots

Emplacement : Col de Gleize

Véhicule : VPSP

1 binôme de secouristes

Matériel : lot type C + défibrillateur + brancard cuillère + Mid + attelles

Emplacement : croisement route Col Bayard / Route Col de Gleize

Véhicule : ULS

Présence d'un médecin chaque jour sur site mis en place par l'organisateur

Liaison radio Crf entre secouristes

Liaison radio organisateur au Pma Blache + ULS + Pma Gleize

1 radio Antares au PC

Liaison téléphonique avec l'organisateur

Repas : Le chef de dispositif fait récupérer l'ensemble des repas pour les bénévoles

Annexe 3 - 1

Note de frais

Convention CRF / Mairie de Gap
Dispositif prévisionnel de secours du 09 Octobre 2021 de 11h00 à 17h00
Agrément départemental n°..... 56 / 2021

1/- Dispositif :

Ratio d'intervenants secouristes (RIS) : 6
Description du dispositif conforme au référentiel national :

	Nombre	Montant	Total
Equipe de secours	1	440,00 €	440,00 €
Binôme	1	120,00 €	120,00 €
VLTT + ULS	1	150,00 €	150,00 €
VL transport secouristes et matériel	1	150,00 €	offert

Total : 710 € x ...1..... tranche de 8 heures = 710 €

2/- Frais d'opération :

Frais kilométriques (0,54cts/ km – barème impôts 2018, véhicule 4CV) = offert
Forfait pour les équipements de protection individuelle des secouristes et victimes = 30,00 €

Repas des secouristes pris en charge par l'organisateur.....oui

3/- Total général : = 740 €

Pour information :

*Les intervenants secouristes de la Croix-Rouge française sont bénévoles.
Les critères de calcul du montant de l'intervention sont fondés sur les coûts de formation et d'équipement des personnels, sur le coût des consommables, l'entretien et l'amortissement des matériels.*

Coût par tranche horaire de 8 heures et par unité :

- Secouriste : 30 €
- équipier secouriste : 41 €
- chef d'intervention : 49 €
- chef de section : 100 €
- chef de dispositif : 128 €
- logisticien administratif et technique : 22 €

*Coût **minimum** par tranche horaire de 8 heures et par unité :*

- lot A : 263 €
- lot B : 33 €
- lot C : 144 €

Bon pour accord : L'organisateur

Annexe 3 - 2

Note de frais

Convention CRF / Mairie de Gap

Dispositif prévisionnel de secours du 10 Octobre 2021 de 06h30 à 18h30

Agrément départemental n° 57 / 2021

1/- Dispositif :

Ratio d'intervenants secouristes (RIS) : 14

Description du dispositif conforme au référentiel national :

	Nombre	Montant	Total
Equipe de secours	2	440,00 €	880,00 €
Binôme	2	120,00 €	240,00 €
VLTT + ULS	1	150,00 €	150,00 €
VL transport secouristes et matériel	1	150,00 €	150,00 €
Personnel d'encadrement ME	1	120,00 €	120,00 €

Total : 1540 € x ...1..... tranche de 8 heures = 1540 €
(supplément horaire offert)

2/- Frais d'opération :

Frais kilométriques (0,54cts/ km – barème impôts 2018, véhicule 4CV) = 50€
Repas des secouristes pris en charge par l'organisateur.....oui
Forfait équipement de protection individuelle secouristes et victimes = 60,00 €

3/- Total général : = 1650 €

*Nota : en fonction de la demande du Sdis, une ambulance Croix Rouge, armée de 3 secouristes, pourra être mise à disposition de l'organisateur pour assurer les évacuations des victimes vers un hôpital. Le coût supplémentaire sera facturé à **535,00 €**.*

Pour information :

Les intervenants secouristes de la Croix-Rouge française sont bénévoles.

Les critères de calcul du montant de l'intervention sont fondés sur les coûts de formation et d'équipement des personnels, sur le coût des consommables, l'entretien et l'amortissement des matériels.

Coût par tranche horaire de 8 heures et par unité :

- Secouriste : 30 €
- équipier secouriste : 41 €
- chef d'intervention : 49 €
- chef de section : 100 €
- chef de dispositif : 128 €
- logisticien administratif et technique : 22 €

Coût **minimum** par tranche horaire de 8 heures et par unité :

- lot A : 263 €
- lot B : 33 €
- lot C : 144 €

Bon pour accord : L'organisateur

